

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2024-04-088

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la déclaration préalable d'urbanisme n°0734921A0060 en date du 19/08/2021 ;

VU la demande de Monsieur WALTERSKI Sébastien en date du 04/04/2024 en vue d'une livraison sur son chantier;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : *Autorisation* : dans le cadre d'une livraison sur le chantier de **Monsieur WALTERSKI Sébastien**, situé au 45, rue Bertraud 07800 La Voulte sur Rhône, il sera autorisé pendant le temps de la livraison, la fermeture de la rue Bertraud au droit du carrefour de la rue Rivoly et de l'avenue Léon Blum **le jeudi 23 avril 2024 entre 07h30 et 18h00 (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)**

ARTICLE 2 : *Stationnement et Circulation des véhicules et piétons* :

Le stationnement et la circulation des véhicules et piétons seront interdits rue Bertraud au droit du chantier, avec mise en place d'une signalisation au niveau des voies concernées

Une déviation sera mise en place par une signalisation et se fera par les voies suivantes :

Avenue Léon Blum / avenue Louis Antériou / rue Boissy D'Anglas /rue du Général Voyron
(passage au niveau du pont du chemin de fer : la hauteur est limitée à 3.2M)

Rue de Rivoly / rue de la Colline (circulation à sens unique)

ARTICLE 3 : *Affichage* : La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : *Responsabilité* : l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Ville de

La Voulte

sur Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 6 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le lundi 08 avril 2024.

Le Maire

Bernard BROTTE

